

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**du vendredi 14 décembre 2007**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Présents : TEXIER M.; DELPRAT A.; RIVALLAND H.; JOSSO M.J.; VRIGNAUD G.; DENIS P. ;  
VAILLANT M.; CHATAL A.; LE GENTIL J.F.; BASTIEN P.; CIMAROSTI D. ; RIVAL E. ;  
MARCHAND B. ; GUENEGO A. ; COUSIN P..

Absents et excusés : BELLIOU C. ; LE FLOCH C..

Monsieur RIVAL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises le 2 novembre dernier. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de ce conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire : une décision budgétaire modificative au budget annexe du lotissement de Kermahé. Pas d'opposition des membres du Conseil.

**BATIMENTS**

- *Marché de travaux de l'extension de l'école publique : avenant au lot n°15 – Chauffage plomberie*

Monsieur RIVALLAND présente l'avenant proposé au marché de travaux – lot n° 15 Chauffage Plomberie. Les fournitures en lavabos seraient ainsi modifiées dans les sanitaires de l'extension Sud afin de favoriser l'accès et l'autonomie des enfants se déplaçant en fauteuil roulant. La plus-value au marché serait de 1261.00 €ht, la moins-value de 284.00 €ht, soit une plus-value nette de 977.00 €ht. Le marché se trouverait ainsi porté à 41 419.65 €ht.

Approbation de l'avenant à l'unanimité.

Monsieur RIVALLAND présente ensuite, à l'aide de photographies, l'avancement des travaux de l'extension de l'école publique. Le planning est aujourd'hui respecté, hormis les travaux de bardage qui n'ont toutefois pas d'influence sur l'avancement des autres corps de métiers.

Madame GUENEGO demande quand est prévue la fin des travaux. Monsieur RIVALLAND avance que les nouveaux locaux pourront sans doute être occupés avant la fin de l'année scolaire.

**FINANCES**

- *Tarifs 2008 du cimetière communal.*

Monsieur DELPRAT présente les propositions de la commission finances pour la fixation des tarifs 2008 du cimetière. Il est envisagé une augmentation d'environ 3% pour chacun des tarifs.

Monsieur BASTIEN considère que cette augmentation ne répond qu'à une logique comptable, et qu'elle ne prend pas en compte la dimension humaine, en particulier pour les familles n'ayant pas beaucoup de ressources. Il fait remarquer que le transfert de l'ancien vers le nouveau cimetière représente un coût conséquent.

Monsieur DELPRAT spécifie qu'il ne s'agit évidemment que de propositions et que le Conseil a le choix de retenir d'autres tarifs.

Monsieur le Maire note que pour les transferts de l'ancien vers le nouveau cimetière il n'est fait qu'application de la loi : rien n'est imposé aux familles, et par conséquent les affaires financières qui y sont relatives ne peuvent être que d'ordre privé.

Monsieur BASTIEN conçoit que les coûts restent à la charge des familles, mais pense que l'augmentation des tarifs communaux devrait être freiné pour ne pas ajouter aux frais très importants déjà engagés pour le marbrier, la cérémonie d'obsèques...Le transfert, s'il n'est

pas imposé, est très souvent réalisé pour éviter que les défunts de la même famille, et en particulier les époux, ne se retrouvent séparés.

Madame GUENEGO rappelle que ces légères augmentations sont effectuées presque tous les ans et qu'il convient selon elle de poursuivre en ce sens.

Monsieur le Maire fait remarquer que la position de la commune reste avantageuse pour les familles, puisque la mise à disposition des caveaux permet une économie substantielle eu égard à ce que serait la facture du marbrier si les familles devaient traiter directement avec lui, en effet la commune tarifie environ au prix que lui coûte l'installation des caveaux.

Patrick DENIS souhaiterait pouvoir disposer des prix individuels pour pouvoir établir une comparaison.

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter sur les propositions faites par la commission finances :

Abstention : 1

Contre : 1

Pour : 13

#### ➤ *Indemnité au trésorier municipal.*

Monsieur DELPRAT rappelle qu'un arrêté du Ministre de l'intérieur et de la décentralisation en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil attribuée au Trésorier municipal. La moyenne établie sur les trois derniers comptes administratifs représente un montant d'indemnité de 570.30 € brut.

Vote à l'unanimité pour accorder cette indemnité.

#### ➤ *Dotation de Développement Rural : demande de subvention pour la construction du multi-accueil.*

Monsieur le Maire explique que la commune est cette année éligible à la dotation de développement rural (DDR). En effet la subvention au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) n'ayant pas été accordée par la Préfecture pour la construction du multi-accueil, il est possible de demander la Dotation de développement rural, avec toutefois un financement moins important car cette subvention serait de 62 500.00 € au lieu de 75 000.00 € possible dans le cadre de la DGE.

Monsieur le Maire précise qu'ainsi la commune aurait alors plus de chance d'obtenir la DGE en 2008 pour les travaux de réfection de l'église.

Vote à l'unanimité pour solliciter la subvention.

#### ➤ *Contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan*

Mme GUENEGO présente le projet de contrat enfance-jeunesse établi par la CAF du Morbihan.

Elle détaille les principes généraux de la convention : Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

-- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;

- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

-- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une

fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Mme GUENEGO précise ensuite l'objet de la convention, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej) :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les parties à la convention sont :

- Le SIVOM de LA ROCHE BERNARD, les communes de CAMOEL, FEREL, MARZAN, NIVILLAC, PENESTIN et SAINT-DOLAY
- La CAF du Morbihan

Le SIVOM sera le gestionnaire administratif et financier de la convention, qui sera conclue pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2010. Mme GUENEGO pense qu'il sera compliqué pour le SIVOM d'effectuer cette gestion car les communes ont des modes de fonctionnement différents les unes des autres.

Vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention.

Monsieur RIVALLAND informe que les travaux de construction du multi-accueil vont débuter dans la première quinzaine de janvier, après la démolition du bâtiment existant.

- *Avenant à la convention signée avec Betali Geodica pour la maîtrise d'œuvre des travaux du lotissement de Kermahé.*

Monsieur DELPRAT explique que la SARL Betali Geodica a intégré la société D2L-BETALI Selarl de Géomètres-Experts. Il faut en conséquence modifier la convention initiale confiant à la SARL Betali-Geodica la mission administrative de constitution du lotissement et la maîtrise d'œuvre de travaux.

Vote à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Monsieur DELPRAT informe que les travaux seront effectués début 2008, la consultation des entreprises étant en cours. Des promesses de vente pourront donc prochainement être signées avec les futurs acquéreurs, dès que le prix des travaux sera connu.

- *Budget annexe du lotissement de Kermahé : décision modificative.*

Monsieur DELPRAT présente la proposition de décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe du lotissement de Kermahé. Cette modification n'a pour but que de pouvoir effectuer les opérations d'ordre comptable relatives à la fin de l'exercice.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Chap.35 article 3555 (opérations d'ordre)	6 850,00 €	
Chap.16 article 1641 (opérations d'ordre)		6 850,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>6 850,00 €</u>	<u>6 850,00 €</u>

Vote à l'unanimité pour approuver cette décision modificative.

## PERSONNEL COMMUNAL

### ➤ *Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade*

Monsieur le Maire explique que l'avancement de grade constitue une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

*ex. : . Agent de Maîtrise → Agent de Maîtrise Principale.*

Monsieur le Maire informe que la loi du 19 février 2007 a remodelé en profondeur le dispositif d'avancement de grade : les quotas dits de "pyramidage" fixés par les statuts particuliers de nombreux cadres d'emplois ont été supprimés. Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est dorénavant déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (art. 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le taux de promotion s'analyse ainsi comme un ratio "promus sur promouvables", c'est-à-dire la détermination d'un nombre de fonctionnaires qui, après application d'un pourcentage, pourront être promus par rapport au nombre des fonctionnaires qui remplissent les conditions pour l'avancement (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum déterminé ....).

Monsieur le Maire informe que le comité technique paritaire a donné un avis favorable au projet sur lequel il demande au Conseil municipal de se prononcer:

« Appliquer un ratio de 100% à tous les cadres d'emplois, en demandant au Maire de prendre les décisions au cas par cas, en considération des missions et de la manière de servir des intéressés, de leur valeur professionnelle et des acquis de leur expérience professionnelle. »

Vote à l'unanimité pour approuver ce projet.

## INTERCOMMUNALITE

### ➤ *Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Morbihan*

Monsieur RIVALLAND et Madame MARCHAND, représentant de la commune auprès du syndicat d'électrification de La Roche Bernard explique quels sont les projets de modifications.

L'adaptation des statuts porte notamment sur :

- l'article 1 en ce qu'il modifie les personnes morales membres et le nom du syndicat dénommé « syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;
- l'article 2.2 en ce qu'il élargit dans le cadre précisé par la loi, les possibilités pour les communes qui le souhaitent, d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles ;
- l'article 5 en ce qu'il modifie la composition du collège électoral. Les délégués sont toujours désignés à la base par les conseils municipaux et le collège électoral reste sensiblement de même importance ;
- l'article 5.3 en ce qu'il prévoit la possibilité de créer localement des commissions visant à préserver et développer les relations de proximité. La nouvelle organisation conduit en fait à remplacer par cette commission locale, le syndicat primaire d'électricité qui n'assure plus la maîtrise d'ouvrage des travaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur :

- l'adoption des nouveaux statuts;

- la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification auquel votre commune adhère (article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales.);
- le transfert au syndicat départemental des compétences initialement transférées au syndicat primaire, à savoir celles d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, de maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations ainsi que de la compétence optionnelle éventuellement déjà déléguée.

Vote à l'unanimité pour approuver ces nouveaux statuts.

#### ➤ *Convention sport Férel-Camoël-Pénestin*

Monsieur le Maire informe que Monsieur BAUDRAIS, Maire de Pénestin, a répondu favorablement à une partie des demandes formulées par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 novembre dernier. Ainsi le reversement dû à Pénestin n'est plus que de 571.00 € au lieu des 2701.00 € prévus initialement.

Vote à l'unanimité pour approuver l'avenant à la convention sport fixant la répartition des charges pour l'année 2007.

#### ➤ *Complément à la subvention au skate-parc de Pénestin*

Monsieur le Maire informe que par délibération du 31 mars 2006 le Conseil municipal avait voté une participation pour la rénovation du skate-parc de Pénestin pour un montant situé entre 1000.00 et 1500.00 €. Toutefois le Conseil Général a baissé le montant de sa subvention, ce qui oblige les communes à participer plus fortement. La commune de FEREL est ainsi sollicitée pour une participation de 1684.33 €.

A propos de l'accès au skate-parc Monsieur CIMAROSTI considère qu'il serait préférable qu'il ne soit pas fermé.

Monsieur le Maire indique qu'il existe une association chargée de gérer l'accès au site, mais il lui semble que cela doit être difficile pour cette association.

Monsieur BASTIEN s'interroge sur la gratuité de l'accès.

Monsieur CIMAROSTI pense que l'accès est gratuit en dehors de la période d'été.

Il est proposé de rajouter dans la délibération le souhait d'un accès gratuit.

Vote à l'unanimité pour accorder cette subvention.

#### ➤ *SIVOM de La Roche Bernard : sortie de la compétence piscine*

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal doit solliciter par délibération la sortie de la commune de FEREL de la compétence piscine du SIVOM de La Roche Bernard.

Monsieur le Maire rappelle que CAP Atlantique se substituait aux trois communes du Morbihan depuis 2003 pour le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le SIVOM de La Roche Bernard pour les investissements de la piscine intercommunale. La Chambre régionale des comptes a jugé cette prise en charge illégale et la convention la permettant a donc pris fin au 31 décembre 2006 sans pouvoir être renouvelée.

Monsieur le Maire indique que les discussions préalables menées entre les communes de CAMOEL, FEREL et PENESTIN, le SIVOM de La Roche Bernard et CAP Atlantique ont conduit à une solution de retrait de la compétence piscine du SIVOM de La Roche Bernard, afin de clarifier la situation relative aux compétences transférées aux différents EPCI, CAP Atlantique ayant notamment la compétence relative aux équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Les conditions financières de sortie sont précisées par l'article 6 des statuts du SIVOM : « La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette en cours et concernant cette compétence, pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts. La collectivité peut rembourser le capital restant dû et ce suivant le pourcentage de participation de l'année précédant le retrait. ... les autres modalités de reprise non prévues aux statuts sont fixées par le Comité Syndical. ».

Dans le cas présent les conditions de retrait se limitent au remboursement de la quote-part communale du capital restant dû, soit 91 099.00 € (9.06 % de 1 005 515.00 €). L'indemnité serait versée en une seule fois dès la sortie.

Monsieur BASTIEN considère que CAP Atlantique doit aider financièrement les trois communes dans cette opération de retrait, éventuellement en les exonérant de leur contribution au déficit des piscines de CAP Atlantique.

Monsieur LE GENTIL suggère de continuer à rembourser les emprunts plutôt que de payer une indemnité en une seule fois.

Monsieur le Maire informe que la charge de cette indemnité pourra être étalée budgétairement sur cinq ans, mais qu'il ne sera pas possible pour la commune d'emprunter spécifiquement pour financer l'indemnité car il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande de retrait : unanimité.

#### ➤ *Subvention pour le renforcement des rives de Vilaine: convention avec CAP Atlantique*

Monsieur VRIGNAUD rappelle que des travaux de renforcement des berges de Vilaine ont été réalisés. CAP Atlantique avait été sollicité pour apporter son soutien financier. Le budget initial prévu pour les travaux n'a pas été entièrement dépensé, toutefois il serait souhaitable d'effectuer d'autres tranches de travaux, ce qui permettrait de bénéficier de la subvention accordée par CAP Atlantique.

Vote à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention

### **INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur DELPRAT informe le Conseil de la demande formulée par Monsieur DELALANDE de Kercado afin d'aménager son aire naturelle de camping en camping. Ce développement ne correspond pas aux règles du Plan Local d'Urbanisme. Il faudra donc envisager une éventuelle modification du règlement de la zone Nt. Monsieur le Maire indique qu'il ne mettra pas en modification ou en révision le PLU avant les prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire de CAP Atlantique a retenu le principe de la conception réalisation pour la future station d'épuration de Camoël-Férel, ce qui permettra notamment de réduire la durée de réalisation. Le planning prévisionnel prévoit une mise en service fin 2009.

Monsieur le Maire relate le compte-rendu de la visite de la cantine effectuée par la DDASS. Certaines non-conformités ne pourront être traitées qu'avec la construction de nouveaux bâtiments.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur l'opportunité de voter le budget avant les élections. La position générale des conseillers consiste à préparer le budget primitif, mais à laisser le vote aux futurs élus.

Monsieur le Maire informe que les vœux à la population auront lieu le vendredi 11 janvier à 18 h 30, et non pas à 18 h 00 comme indiqué sur le bulletin.

Fin de la séance à 21 h 45.